



## Assurance habitation/ deux appartements reunis/proprio différents

-----  
Par JulieM75

Bonjour,

J'ai acheté un appartement en mon nom seul de 40 m<sup>2</sup>.

Mon mari a acheté en son seul nom un autre appartement mitoyen de 30m<sup>2</sup>.

Nous les avons réunis en 2022 sans changement au niveau des lots, souhaitant garder l'esprit de deux appartements séparés.

Seul un mur séparatif a été démoli pour la réunification.

Je souhaitais savoir, au niveau de l'assurance habitation, comment cela se passait en cas de sinistre?

Par précaution, j'ai gardé mon assurance habitation initiale pour mes 40m<sup>2</sup> et mon mari a contracté une assurance habitation pour 70m<sup>2</sup> lors de son prêt alors que son appartement en fait 30.

Pourriez vous m'indiquer, en cas de sinistre sur l'un ou l'autre appartement, si nous sommes couverts par l'assurance de mon mari couvrant les 70m<sup>2</sup> totaux?

Puis je résilier mon assurance initiale pour mon propre appartement afin d'éviter de payer en doublon ?

Je vous remercie par avance,

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

S'il y a une seule unité d'habitation, c'est ainsi qu'il faut déclarer à l'assureur. Il n'y a pas d'utilité à conserver 2 assurances couvrant les mêmes locaux.

Lorsque vous avez détruit le mur entre les 2 logements : avez-vous obtenu l'autorisation de l'AG de copropriété ?

Vous êtes mariés en séparation de biens ? Sinon ces biens sont une propriété commune de votre communauté.

-----  
Par JulieM75

Bonjour,

Un grand merci pour votre réponse.

Concernant la réunification, il s'agissait d'une cloison et non d'un mur porteur (l'appartement était dans le temps déjà réuni et avait été séparé!)

Concernant nos achats d'appartement, ils ont été fait avant notre mariage. Donc il me semble qu'ils restent la propriété de chacun.

Du coup, par votre réponse, je comprends que n'importe qui peut assurer l'appartement d'un autre finalement, tant que la surface totale est déclarée, pas besoin d'en être propriétaire ou locataire. Est ce bien cela?

Merci par avance,

-----  
Par yapasdequoi

En effet les biens acquis avant le mariage restent des biens propres, sauf si votre contrat de mariage les intègre à la communauté.

Concernant l'assurance, c'est l'occupant (= votre couple) qui a obligation de s'assurer. Si vous êtes propriétaire mais pas occupant, vous souscrivez une PNO.

il n'y a pas de "n'importe qui"...

Posez la question à l'assureur pour plus de détails.